Mairie de Lourmarin

DEC2026037
DECISION DU MAIRE

Objet : Acceptation des honoraires relatifs à l'étude et à la réalisation du projet
Projet : Mise en sécurité des biens et des personnes par cloisonnement – Mise en conformité de l'alarme, amélioration énergétique des fenêtres - Mise en conformité escalier et garde corps extérieur.

Le Maire de la Commune de Lourmarin,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil municipal D2026064 en date du 8 septembre 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la proposition d'honoraires présentée par la société K-ingénierie bureau d'études / maître d'œuvre, en date du 05 novembre 2026 ;
Considérant la nécessité de procéder à une étude et à la réalisation du projet cité en objet;
Considérant que les honoraires proposés correspondent aux prestations nécessaires à la conduite de cette opération ;

DÉCIDE

Article 1 – Acceptation des honoraires
D'accepter la proposition d'honoraires présentée par la société K-ingénierie, relative à l'étude et à la réalisation du projet cité en objet, pour un montant de :

- Montant hors taxes : 5 145,00 € HT
- Montant de la TVA :1 029,00 €
- Montant toutes taxes comprises : 6 174,00 € TTC

Article 2 – Prestations
Ces honoraires comprennent les prestations suivantes :
- APD,
- ACT,
- VISA,
- DET,
- AOR

Les prestations seront réalisées conformément à la proposition d'honoraires annexée à la présente décision.

Article 3 – Voies et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 4 – Exécution et publicité
Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lourmarin, le 06/11/2026

Le Maire,
Olivier VOLLAIRE

MAIRIE DE LOURMARIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(VAUCLUSE)